

Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD de la Loire au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

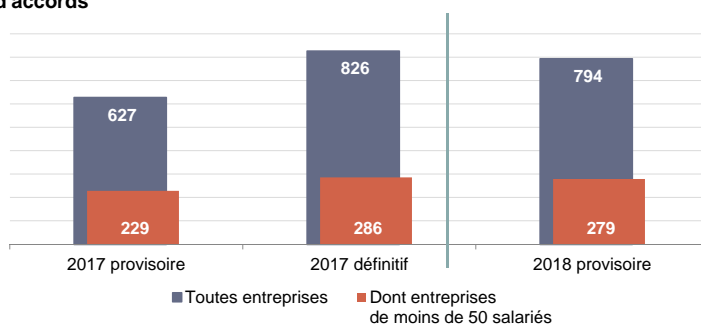
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
Accords	627	826	794	229	286	279
Accords	468	595	598	173	206	219
Avenants	159	231	196	56	80	60
Autres textes	194	276	232	109	160	94
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	103	128	106	67	83	52
Dénonciations d'un accord	21	27	18	18	22	8
Désaccords (procès verbal)	38	53	38	9	12	5
Adhésions	8	11	8	6	8	6
Total des textes déposés	821	1 102	1 026	338	446	373

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 77% du total des textes déposés ; c'est 75% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 35% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	410	36%	351	34%	224	70%	187	59%
Salaires / rémunérations	187	17%	166	16%	25	8%	25	8%
Durée du travail / repos	187	17%	165	16%	39	12%	59	19%
Egalité professionnelle femmes-hommes	67	6%	84	8%	8	2%	7	2%
Droit syndical et représentation du personnel	27	2%	62	6%	1	0%	4	1%
Emploi / GPEC	30	3%	18	2%	1	0%	2	1%
Conditions de travail	36	3%	47	5%	4	1%	9	3%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	47	4%	31	3%	3	1%	3	1%
Autres	133	12%	119	11%	17	5%	20	6%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

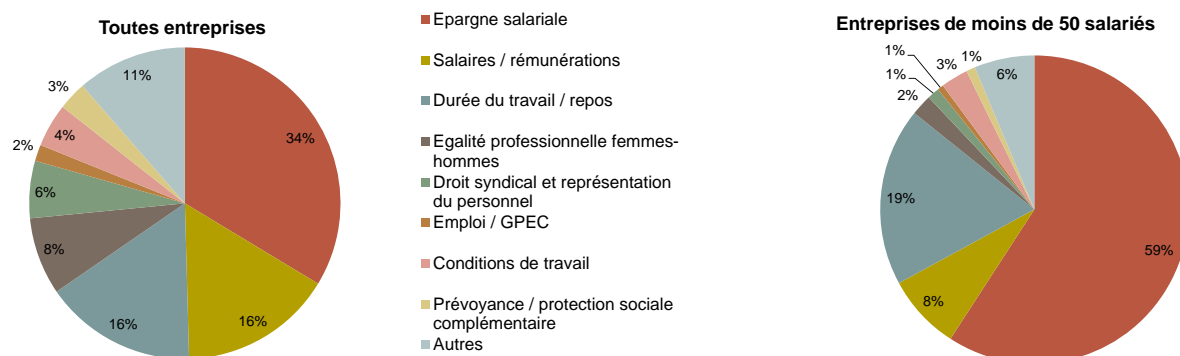


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	387	47%	332	42%	222	78%	185	66%
Autres accords	439	53%	462	58%	64	22%	94	34%
Total	826	100%	794	100%	286	100%	279	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 94 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 24 dans celles de moins de 11 salariés, 21 dans celles de 11 à 20 salariés, et 49 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 94 accords ont été déposés par 74 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	400	92%	396	86%	48	75%	39	41%
Accords signés par des élus du personnel	20	5%	41	9%	11	17%	31	33%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	6	1%	25	5%	4	6%	24	26%
Total	436	100%	462	100%	64	100%	94	100%

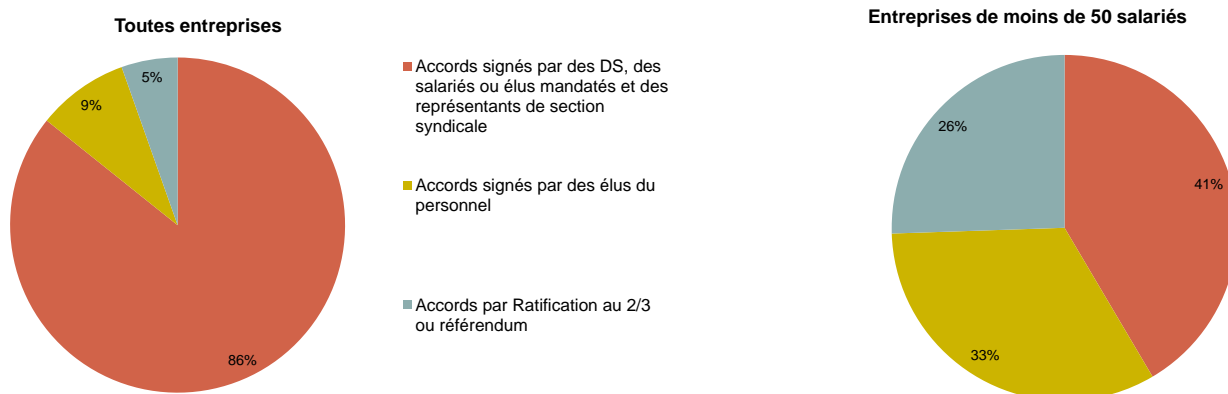
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, 5 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

24 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 20 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 233 accords en 2018, dont 24 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 96% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 192 accords en 2018, dont 9 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 80%, et de 69% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 110 accords en 2018, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 75% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 103 accords en 2018, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 80% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 35 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%.
- L'UNSA a signé 57 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	190	224	48%	22	37	39%	19%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	31	36	8%	3	4	4%	13%
Transports et entreposage	46	35	8%	11	6	6%	5%
Santé humaine et action sociale	38	32	7%	9	9	10%	17%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	23	26	6%	10	14	15%	5%
Construction	15	17	4%	1	9	10%	6%
Activités financières et d'assurance	22	15	3%	-	5	5%	3%
Activités de services administratifs et de soutien	10	14	3%	2	3	3%	4%
Activités immobilières	17	13	3%	1	1	1%	1%
Autres activités de services	6	13	3%	1	1	1%	2%
Enseignement	12	11	2%	2	2	2%	9%
Hébergement et restauration	11	10	2%	2	-	0%	3%
Administration publique	7	7	2%	-	-	0%	9%
Information et communication	1	5	1%	-	3	3%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	4	2	0%	-	-	0%	1%
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1	0%	-	-	0%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	2	1	0%	-	-	0%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	0%
Total	436	462	100%	64	94	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 48% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 39% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 19% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 76 % des accords signés en 2018 dans le département, et 74 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Transports et entreposage, Santé humaine et action sociale, et Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ces secteurs concernent 59 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.* 2015	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	111	105	15	15	1 232	24 077
Bâtiment	2	11	0	4	2 249	12 830
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	24	31	6	3	236	10 011
Transports routiers	15	12	3	5	553	7 555
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	88	5 971
Éts pour personnes inadaptées	13	14	0	0	185	5 804
Services de l'automobile	1	1	0	0	936	5 097
Industries textiles	22	38	1	5	208	4 844
Hospitalisation à but non lucratif	4	4	0	0	97	3 909
Aide accompagnement soins et services à domicile	2	6	0	3	100	3 821
Hôtels Cafés Restaurants	0	0	0	0	917	3 463
Bureaux d'études techniques SYNTEC	3	12	1	11	535	3 303
Commerces de gros	4	4	0	0	435	3 184

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese ; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 105 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 24077 salariés et 1232 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.